



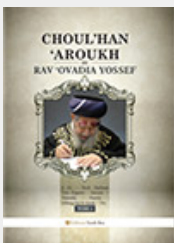
## Traité Erouvin

### Michna 3 - Chapitre 7

חָרִיץ שְׂבִין שְׁתֵּי חֲצֵרוֹת, עֲמֵק עֲשָׂרָה וּרְחֵב אַרְבָּעָה, מְעַרְבִין שְׁנַיִם  
וְאִין מְעַרְבִין אֶחָד, אֶפְלוּ מֵלֹא קָשׁ  
אוֹ תִבֵּן; מֵלֹא עֶפֶר אוֹ צְרוּרוֹת, מְעַרְבִין אֶחָד וְאִין מְעַרְבִין שְׁנַיִם.

Lorsqu'un fossé se trouve entre deux cours, dans la mesure où il a une profondeur de 10 [paumes, au minimum] et qu'il est large de 4 [paumes, au minimum], les habitants peuvent faire deux 'Erouvin (un pour chacune), mais pas un seul 'Erouv [en commun] et ce, même s'il est rempli de paille ou de chaume.

S'il est rempli de terre ou de pierres, les habitants peuvent faire un seul 'Erouv [en commun], mais pas deux 'Erouvin (un pour chacune).



### Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)